



Cercle Nivernais de la Voile

Etang de BAYE 58110 BAZOLLES

tél. : 03 86 36 02 10

E.Mail : cnv58@orange.fr Site – <http://cnv58.free.fr>

Le présent règlement intérieur du CNV :

- A été adopté par le Comité Directeur en date du 14 03 2011.
- A été présenté, par affichage, lors de l'AG extraordinaire du 27 mars 2011.

Art 1. Le présent règlement de fonctionnement définit :

- 1.1** Les droits et obligations des adhérents au respect des règles de vie en collectivité et de fonctionnement de l'association.
- 1.2** Il concerne : l'ensemble des adhérents, sans restriction et sans réserve.
L'ensemble des entreprises et des partenaires, sans restriction et sans réserve.

Art 2. Modification du règlement :

- 2.1** Le règlement pourra être complété ou modifié suivant l'évolution ou les besoins de l'association, sur demande ou réclamation d'un adhérent, lors d'événements particuliers, lors d'application temporaire (note de service), par décision de justice.
- 2.2** Le règlement fera l'objet d'un examen tous les 3 ans.
- 2.3** Le règlement est affiché sur le panneau d'information dans le club house.
- 2.4** Chaque fois que le règlement fera l'objet d'un avenant, les adhérents en seront informés par affichage.

Art 3. Dispositions générales.

3.1 Adhésion et règlement :

3.1-1 Sont considérés comme adhérents de l'association les personnes ayant au moins fait la demande sur la fiche d'adhésion et ayant versé des arrhes. Pour les différentes modalités de paiement voir avec le trésorier ou le trésorier adjoint.

3.1-2 Les adhérents n'étant pas à jour (*) de leur cotisation ne seront plus considérés comme adhérents.

3.1-3 Dans le cas de fractionnement du règlement, le dernier paiement devra être effectué au plus tard le 15 décembre de l'année ou la saison en cours.

(*) En fonction des modalités prévues avec le trésorier.

3.2 Assurance :

Tout adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile ou pour les mineurs être couvert par la responsabilité civile des parents.

3.3 Le comité directeur :

Tout adhérent peut faire acte de candidature au Comité Directeur après 6 mois d'adhésion.

3.4 Droit à l'image et informations personnelles :

3.4-1 Tout adhérent qui ne souhaite pas être nommé ou apparaître en photo sur notre Lettre d'information, site Web, panneau d'affichage, et tout article de presse, devra le préciser par écrit auprès du président.

3.4-2 Les membres du Comité Directeur élus au « bureau » s'engagent à ce que leurs téléphone, adresse et adresse email paraissent sur différents documents (internes et externes) qui servent au fonctionnement de l'association.

3.5 La vie du Club : Animations et sécurité :

3.5-1 La saison est, en partie, matérialisée par un calendrier établi par le Comité Directeur, certaines manifestations étant imposées par la Fédération Française de Voile.

3.5-2 L'accès au Club n'est possible que pendant la saison, les dates d'ouverture et de fermeture étant précisées sur le calendrier des manifestations préparé en début d'année.

3.5-3 Tout adhérent qui veut créer une animation sportive ou culturelle doit en faire la demande auprès du Président afin qu'elle soit (si elle est acceptée) inscrite sur le calendrier.

3.5-4 Tout adhérent peut participer à une animation sportive ou culturelle selon le calendrier établi.

3.5-5 Possibilité d'initiation à la voile pour tout adhérent qui le souhaite.

3.5-6 Le port du gilet de sécurité est obligatoire pour naviguer (loisir ou sport ou baptême ou initiation)

3.5-7 Les adhérents sont informés, soit par affichage au club ou par Internet, de la vie de l'association et des manifestations.

3.5-8 Aucun branchement sauvage n'est toléré (électricité, eau, eau usée). Il est strictement interdit de se servir de rallonge ou matériel électrique vers l'eau, sur les pontons et les bateaux. Le matériel électrique et rallonge utilisés dans le camping doivent d'être aux normes.

3.5-9 Les adhérents sont tenus de signaler, au Président, tout dysfonctionnement, incident, anomalie, dégradation qui risquent de mettre en danger les adhérents ou les promeneurs.

3.5-10 Les adhérents sont priés de trier leurs déchets par catégorie (bouteille, carton, déchets).

***** **Aucune manifestation religieuse ou politique n'est tolérée** *****

Art 4. L'association met à la disposition des adhérents :

Un club de voile affilié à la Fédération Française de Voile.

4.1 Matériel, bâtiments Bateaux:

4.1-1 - Des bateaux :

- 2 bateaux de sécurité.
- Matériels de navigation : Mis à disposition gratuitement pour les régates club, ligue et initiation : Catamaran, Europe, Optimist, Caravelle, habitable, Planche a voile.
- Pour l'emprunt de matériel de navigation il est nécessaire d'en informer les responsables.
Voir l'annexe 1 du Règlement Intérieur « **Règlement utilisation des bateaux** »
- Un lieu de stockage et de navigation : ponton, anneaux, bers.
- Un terrain (conventionné avec le département).
- Un aire de repos pour nos adhérents / **un règlement « Aire de Repos Saisonnier».**

4.1-2 - **Des bâtiments :**

- Un club house avec coin repos et repas.
- Une cuisine : celle-ci sert uniquement pour réchauffer ou utiliser les frigos ou faire la vaisselle, elle est interdite a l'usage personnel ou collectif pour faire des repas.
 - Matériels de la cuisine : frigo, micro-onde, gazinière.
 - Chauffage, eau, électricité
- Un bureau, une salle de réunion.
- Sanitaires (toilettes, douches, coin vaisselle)
- Une Voilerie
- Un atelier.
- Lieu de rangement pour matériel des adhérents, en informer le président.

L'association n'est pas responsable du matériel stocké ou hiverné sur notre site ou dans nos locaux.

Ces locaux peuvent être mis à la disposition des adhérents et ceci pour différentes manifestations telles que séminaires, réunions, manifestations conviviales, sous certaines conditions et moyennant le versement d'une participation financière aux frais de fonctionnement, évaluée par le Comité Directeur du CNV (électricité, gaz, eau chaude, eau froide, entretien).

Le prêt des locaux se fera par l'intermédiaire du Président du CNV (ou autre personne déléguée) après consultation des membres du Comité Directeur.

Il donnera lieu à l'établissement d'une « Convention » entre le CNV et l'emprunteur.

Le prêt des locaux s'entend sur quelques jours, sauf exception accordée par le Comité Directeur.

Le chèque de caution et le chèque de participation aux frais sont à percevoir à la signature de la convention.

4.2 Remboursements, prêts de matériel, participations :

- Les animateurs sont remboursés des frais de déplacement. (Prix du Km voté au CD.)
- Pour un prêt de matériel de navigation un Contrat coureur, sera établi.
- Les frais de déplacement sont remboursés pour les coureurs qui participent aux régates en Bourgogne (ligue, inter ligue) (prix du Km voté au CD.)
- Il est prévu une participation au frais d'achats de voiles sur une valeur de 50 % du prix d'achat, moins la participation d'autres organismes officiels.
- Les nuitées sont gratuites pour les participants aux régates ou les personnes faisant partie de l'organisation, uniquement pour les régates de ligue ou autres manifestations de la FFV à baye.
- Une participation forfaitaire votée par le CD peut être allouée à la famille ou au coureur qui participe à un championnat de France ou +

- Pour les enfants d'adhérents de + 7ans et qui savent nager une licence est souscrite automatiquement, leur permettant de participer aux activités voiles.
- Il est prévu une participation au frais de déplacement pour les adhérents qui participent à l'entretien de l'association (prix du Km voté par le CD).

Art 5. Obligations des adhérents :

Les adhérents doivent, en toute circonstance, respecter le caractère propre de l'association définit par :

Les statuts, Le règlement intérieur, Le règlement « aire de repos Saisonnier»

5.1 Consignes particulières :

Les adhérents sont responsables de leur comportement, ils sont tenus :

- de respecter les dates d'ouverture et fermeture du site,
- de veiller à la conservation des lieux mis à leur disposition,
- de conserver en bon état le matériel qui leur a été confié,
- de veiller à bien fermer les locaux,
- de ne pas prêter sa clef à des non adhérents,
- de ne pas faire entrer, sans les accompagner, des personnes étrangères à l'association.
- de circuler sur le site à une vitesse maxi de 10km/h.
- de veiller à stationner sans gêner la circulation des piétons, véhicules et bateaux,
- de ne pas fumer dans les locaux.

5.2 Actions disciplinaires :

5.2-1 Après constat du non respect des règlements et des statuts l'auteur fera l'objet d'un avertissement oral.

5.2-2 Sans changement de comportement, un courrier recommandé sera envoyé avec mise en demeure de respecter le règlement.

5.2-3 S'il n'y a toujours pas de changement de comportement, l'adhérent fautif sera radié après délibération et décision du CD et ce, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 des statuts.

5.2-4 A défaut d'action disciplinaire au cours de la saison, le Comité Directeur se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion du contrevenant pour les saisons suivantes et l'en informera par lettre recommandée.

5.2-5 Les personnes n'étant plus adhérentes ou ayant été radiées et qui ont toujours du matériel sur le site ou dans les locaux de l'association verront leur matériel détruit si, après plusieurs relances, aucune réponse n'est donnée.

Annexe 1 - Règlement utilisation des bateaux

Annexe 2 - Règlement « aire de repos ».

Le Président Denis Séguinier.